



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Objet : Convention avec ALCOME « l'éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public » agréé par l'Etat

L'ALCOME est un éco organisme agréé par l'Etat à but non lucratif.

Cet organisme assure auprès de l'Etat les obligations de fin de vie des mégots de cigarette.

Sa mission est de réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2026.

Cet organisme accompagne les communes et les Etablissements de coopération intercommunale.

Ainsi en contractualisant avec l'ALCOME :

- Versement, par l'ALCOME, de 1,58 € par habitant ;
- Dotation annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants ;
- 10 éteignoirs pris sur leur catalogue par tranche de 1 000 habitants ;
- 1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants ;
- Mise à disposition gratuite d'un kit de communication ;
- Possibilité d'enlèvement à partir de 100 kg de mégots massifiés.

En contrepartie la commune doit :

- Recenser les « hotspots mégots » et les cendriers de rue à l'aide d'un document cartographique ;
- Sensibiliser au déchet mégot à l'aide du kit de sensibilisation ;
- Travailler sur le volet répression en prenant des arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot ;

.../...

- Remplir un bilan annuel reprenant les actions contre les mégots mal jetés ;
- S'inscrire sur le portail de l'ALCOME.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout document pour adhérer à l'ALCOME.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf mars deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250318-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 20 mars 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.